

ARRÊTÉ

LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE.

Vu la Loi du 2 MAI 1930 réorganisant la protection des Monuments Natutals et des Sites de caractère artistique, historique, scienti- fique, légendaire ou pittoresque ;

Vu l'arrêté du 27 AOÛT 1943 pris par application de la Loi N° 421 du 28 JUILLET 1943 ;

Vu les adhésions données par :

- Marcel BONNIN, à BARBASTE, parcelles cadastrales N° 126.127.- Section C de BARBASTE - en date du 10 AVRIL 1942.
- F. CHERION, à BIGNOUÏET par BARBASTE, parcelles cadastrales 98.99.100.- Section C de BARBASTE - en date du 7 AVRIL 1942.
- Georges DESBATS, Curé de BARBASTE pour l'Evêché, parcelle cadastrale 118.- Section C de BARBASTE, en date du 15 AVRIL 1942.
- Willima GIMET à BARBASTE, parcelles cadastrales 125.126p.127.- Section C de BARBASTE - en date du 10 AVRIL 1942.
- Jean LABAT, à BARBASTE, parcelles cadastrales 121.122.123.124.- Section C de BARBASTE - en date du 6 AVRIL 1942.

ARRÊTÉ

Article 1er.- Les Immeubles nus et bâtis situés à BARBASTE (LOT-ET-GARONNE) rive gau- che de LA GELISE, portant les N° 98.99.100.118. 121.à.127. de la Section C, aux abords du Moulin HENRI IV, sont classés parmi les Sites et Monu- ments Naturels de caractère artistique, histo- rique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Le Moulin HENRI IV est classé au titre des Monuments Historiques.

Article 2.- Le présent Arrêté sera noti- fié au Préfet du Département du LOT-ET-GARONNE, au Maire de la Commune de BARBASTE, et aux Pro- priétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

...../.....

Dépt n° 64 120. Transmis au bureau des hypothèques d. Agen
 le 10 Aout 1943
 Vol 255 F 42 - Inscription d'office Vol
 Reg: Sabaug en debet: Quatre francs
 Le Conservateur

Taxe			
Déclasse			
3 Déclasse	2	2	
Transac.			
Inscrip.			
T. des Exp.			
Total.			4

Article 3. - Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du Site classé

PARIS, LE 11 FEVRIER 1944.

Par Délégation,
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général des Beaux-Arts

SIGNE : L. HAUTECOEUR.

POUR COPIE CONFORME :
LE SOUS-CHEF DU BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Cullier

Handwritten notes and stamps on the right margin, including a vertical stamp that reads "LE SERVICE DES MONUMENTS HISTORIQUES ET DES SITES".

Immeubles aux abords du Moulin Henri IV, rive gauche de « La Gélise »

Immeubles aux abords du Moulin Henri IV, des 2 côtés de « La Gélise »

